

Date de visite : 02/12/2014

Donneur d'Ordre

Mr et Mme PIROT

Le Bourg

46330 BLARS

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 14-4726-PIROT



Termite



Amiante



Plomb



DPE



Electricité



GAZ



Loi Carrez



ERNT

PROPRIÉTAIRE

Mr et Mme PIROT Jean-Yves

Le Bourg
46330 BLARS

Réf. Donneur d'Ordre :

BIEN

Maison d'habitation

Le Bourg
46330 BLARS

Etage :
N° lot(s) : Grange

Propriétaire : **Mr et Mme PIROT Jean-Yves**
 Type de bien : **Maison d'habitation**
 Adresse : **Le Bourg
 46330 BLARS**

NOTE DE SYNTHÈSE

Réf. 14-4726-PIROT

TERMITES

► *Présence d'indices d'infestation*

AMIANTE

► *Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante*

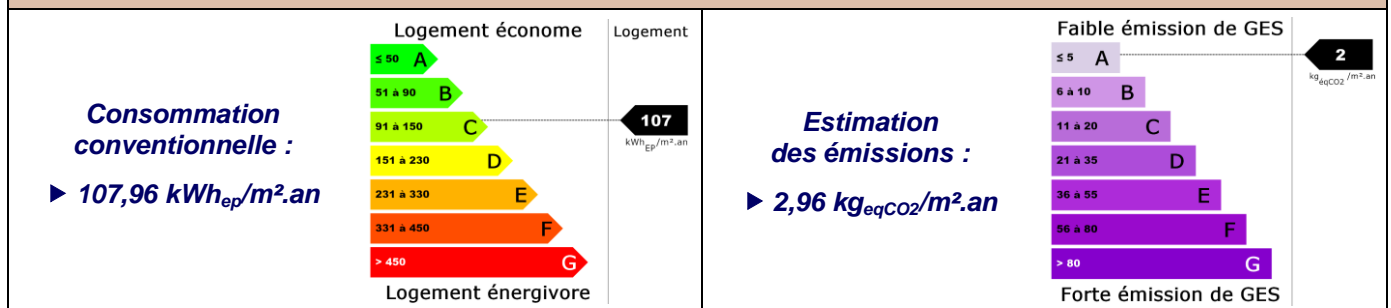
PLOMB

► *Absence de revêtements contenant du plomb.*

ÉLECTRICITÉ

► *L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).*

DPE



TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.
 Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du bien : **Maison d'habitation**
 Adresse : **Le Bourg 46330 BLARS**
 Nombre de Pièces : 6
 Numéro de Lot :
 Référence Cadastrale : NC

Descriptif du bien :

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI

Document(s) joint(s) : Néant

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :

Autres Lot : Grange

B DÉSIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Mr et Mme PIROT**

Qualité : Particuliers

Adresse : **Le Bourg
 46330 BLARS**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le propriétaire

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **MENU Josselin**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SOCOBOIS**

Adresse : 2, avenue Victor Hugo 12000 RODEZ

N° siret : 423 988 880 00021

N° certificat de qualification : ODI/TER/12069399

Date d'obtention : 09/11/2012

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ

N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556

Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2016

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RdJ		
Grange n°1	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice
Grange n°2	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice
	Solive - Bois	Indice d'infestation de Termites souterrains : Cordonnets, Altérations dans le bois
Abri bois	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice
RdC		
Buanderie intérieure	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Boit brut	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice
	Porte d'entrée n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice
	Porte d'entrée n°1 Dormant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice
	Porte d'entrée n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Boit brut	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Boit brut	Absence d'indice
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte d'entrée n°2 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice
	Porte d'entrée n°2 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice
	Porte d'entrée n°2 Dormant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice
	Porte d'entrée n°2 Ouvrant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice
	Porte d'entrée n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice
Cuisine	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Porte d'entrée Embrasure - Pierres Peinture	Absence d'indice
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice
Débarras intérieur	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte d'entrée Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte d'entrée Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte d'entrée Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte d'entrée Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte d'entrée Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice
Salle d'eau n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Boit brut	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice
Salon	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice	
Séjour	Mur - Pierres	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte d'entrée Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice
	Porte d'entrée Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice
	Porte d'entrée Dormant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice
	Porte d'entrée Ouvrant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice
	Porte d'entrée Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice
WC n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Boit brut	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
Cave	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice
Bureau	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice
	Plafond - Boit brut	Absence d'indice
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice
1er		
Palier	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice
Salle d'eau n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
WC n°2	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice
Grenier	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice
	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice
Chambre n°1	Charpente - Bois	Indice d'infestation de Termites souterrains : Altérations dans le bois
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice
Chambre n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice
Chambre n°3	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice
	Plinthes - Bois brut Brut	Absence d'indice
Dressing	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice
Salle d'eau/WC n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice
Salle d'eau/WC n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice
Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
Combles		
Combles non aménagés	Ensemble des éléments et revêtements visibles et accessibles	Absence d'indice
	Dormant de porte - Bois	Indice d'infestation de Termites souterrains : Altérations dans le bois

CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Termites souterrains

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Ensemble des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non visibles et accessibles

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

H CONSTATATIONS DIVERSES

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites

Nous notons la présence de signes de traitement, en l'absence de document attestant que ce dernier a été réalisé par un professionnel, il appartient au propriétaire de s'assurer de sa bonne réalisation et efficacité.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RÉSULTATS

Présence d'indices d'infestation

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 01/06/2015. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 14-4726-PIROT T

Etabli le : 02/12/2014

Visite effectuée le : 02/12/2014

Durée de la visite : 1 h 00 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : MENU Prénom : Josselin

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire.

AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des

matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

A INFORMATIONS GÉNÉRALES	
A.1 DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	
Nature du bâtiment : Maison d'habitation	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 6	Porte :
Etage :	Propriété de: Mr et Mme PIROT Jean-Yves
Numéro de Lot :	Le Bourg
Référence Cadastrale : NC	46330 BLARS
Date du Permis de Construire : Avant 1947	
Adresse : Le Bourg 46330 BLARS	
<u>Annexes :</u>	
Autres Lot : Grange	
A.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Mr et Mme PIROT	Documents fournis : Néant
Adresse : Le Bourg 46330 BLARS	
Qualité : Particuliers	Moyens mis à disposition : Néant
A.3 EXÉCUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : 14-4726-PIROT A	Date d'émission du rapport : 02/12/2014
Le repérage a été réalisé le : 02/12/2014	Accompagnateur : Le propriétaire
Par : MENU Josselin	Laboratoire d'Analyses : EUROFINS LEM
N° certificat de qualification : 1646-080811-77-001	Adresse laboratoire : 20, rue du Kochersberg - BP 50047 67701 SAVERNE CEDEX 1
Date d'obtention : 06/02/2012	Numéro d'accréditation : 1-1751
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification - 5, avenue Garlande 92220 BAGNEUX	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
Date de commande : 20/11/2014	Direction Opération Entreprises
	Adresse assurance : 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
	N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556
	Date de validité : 31/12/2016

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :

Etabli le : 02/12/2014

Cabinet : SOCOBOIS

Nom du responsable : JOURDON Eric

Nom du diagnostiqueur : **MENU** Josselin

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXÉCUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	2
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPÉRAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	6
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	6
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	6
LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION	7
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE	7
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
COMMENTAIRES	8
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	9
ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	13
ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	16

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
6	Débarras intérieur	RdC	Plaques ondulées		Amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
9	Séjour	RdC	Plaques ondulées		Amiante ciment	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
6	Débarras intérieur	RdC	Plaques ondulées		Amiante ciment
9	Séjour	RdC	Plaques ondulées		Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.

2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

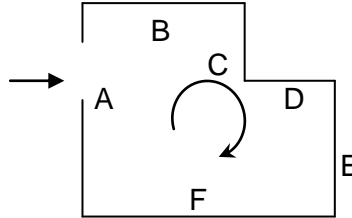
Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRÉCÉDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Grange n°1	RdJ	OUI	
2	Grange n°2	RdJ	OUI	
3	Abri bois	RdJ	OUI	
4	Buanderie intérieure	RdC	OUI	
5	Cuisine	RdC	OUI	
6	Débaras intérieur	RdC	OUI	
7	Salle d'eau n°1	RdC	OUI	
8	Salon	RdC	OUI	
9	Séjour	RdC	OUI	
10	WC n°1	RdC	OUI	
11	Cave	RdC	OUI	
12	Palier	1er	OUI	
13	Salle d'eau n°2	1er	OUI	
14	WC n°2	1er	OUI	
15	Grenier	1er	OUI	
16	Combles non aménagés	Combles	OUI	
17	Bureau	RdC	OUI	
18	Chambre n°1	1er	OUI	
19	Chambre n°2	1er	OUI	
20	Chambre n°3	1er	OUI	
21	Dressing	1er	OUI	
22	Salle d'eau/WC n°1	1er	OUI	
23	Salle d'eau/WC n°2	1er	OUI	

LA LISTE DES MATÉRIEAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
6	Débaras intérieur	RdC	Plaques ondulées		Amiante ciment		A	Jugement personnel	MND	EP
9	Séjour	RdC	Plaques ondulées		Amiante ciment		A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATÉRIEAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIEAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LÉGENDE				
PRÉSENCE	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
ÉTAT DE DÉGRADATION DES MATÉRIAUX	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
OBLIGATION MATÉRIAUX DE TYPE FLOCAGE, CALORIFUGEAGE OU FAUX-PLAFOND (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
RECOMMANDATIONS DES AUTRES MATÉRIAUX ET PRODUITS (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	14-4726-PIROT		
N° planche :	1/4	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :	Le Bourg 46330 BLARS		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : RDJ

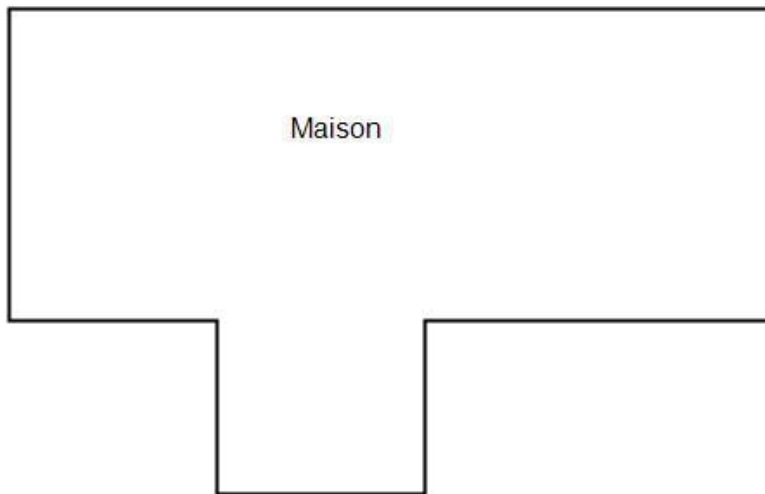
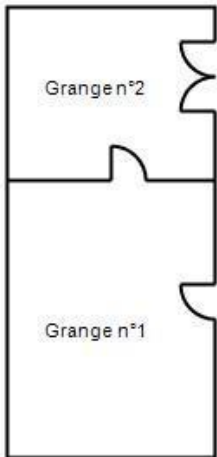



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	14-4726-PIROT		
N° planche :	2/4	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		
Adresse de l'immeuble :		Le Bourg 46330 BLARS	
Bâtiment – Niveau :		RDC	

Légende :

 Plaques ondulées

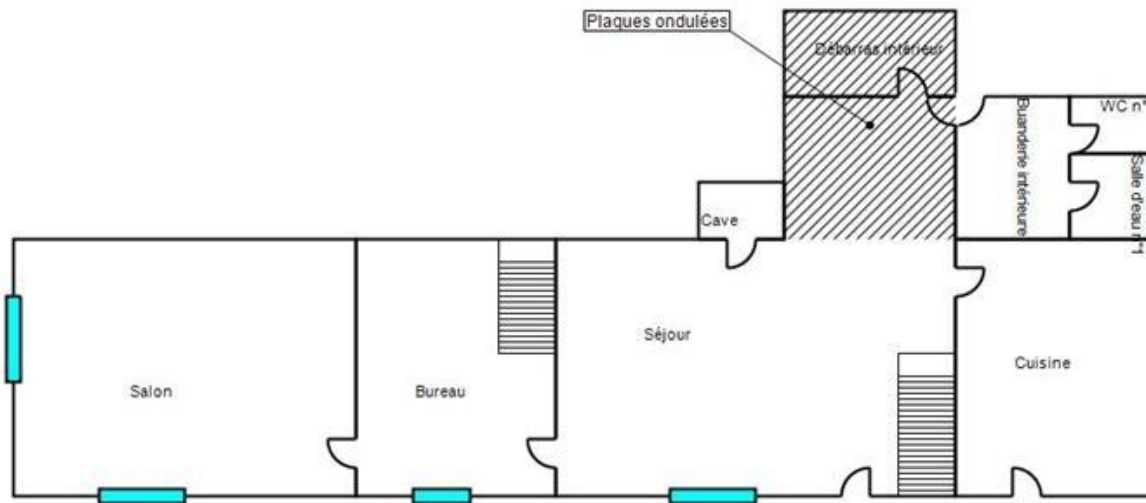


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	14-4726-PIROT		
N° planche :	3/4	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :
			Adresse de l'immeuble :
			Le Bourg 46330 BLARS
			Bâtiment – Niveau :
			R+1

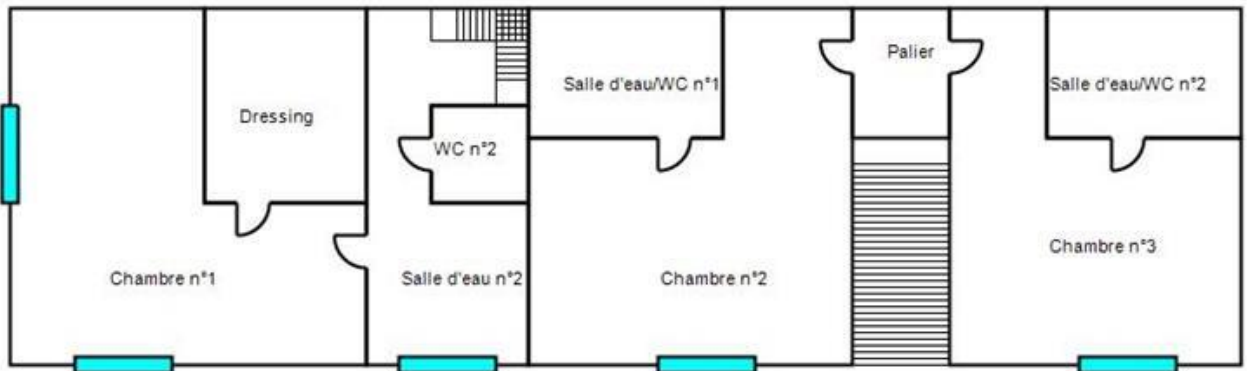
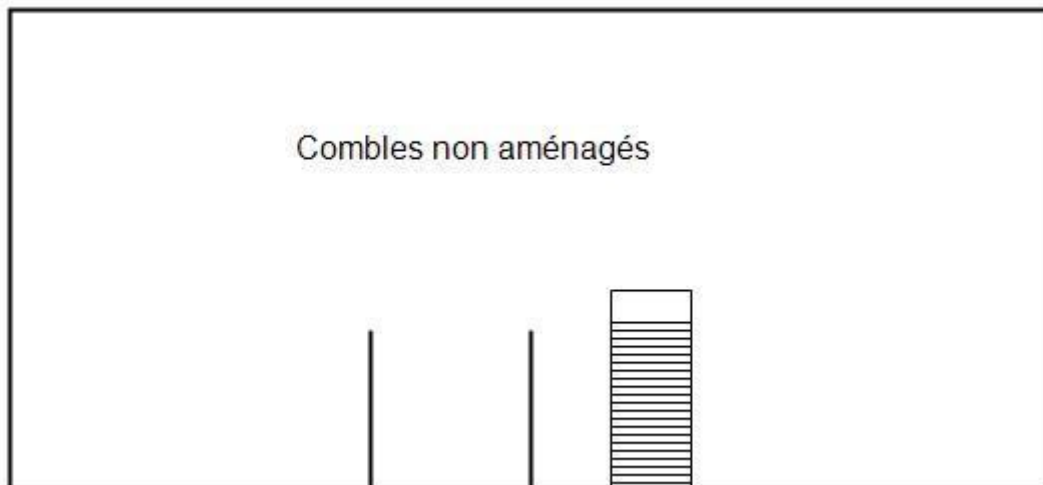


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	14-4726-PIROT		
N° planche :	4/4	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :	Le Bourg 46330 BLARS		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Combles



ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	14-4726-PIROT A
Date de l'évaluation	02/12/2014
Bâtiment	Maison d'habitation Le Bourg 46330 BLARS
Etage	RdC
Pièce ou zone homogène	Débarras intérieur
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	
Destination déclarée du local	Débarras intérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	14-4726-PIROT A
Date de l'évaluation	02/12/2014
Bâtiment	Maison d'habitation Le Bourg 46330 BLARS
Etage	RdC
Pièce ou zone homogène	Séjour
Elément	Plaques ondulées
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	
Destination déclarée du local	Séjour
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de

l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B OBJET DU CREP

- Les parties privatives Avant la vente
 Occupées Ou avant la mise en location
 Par des enfants mineurs : Oui Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
 Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C ADRESSE DU BIEN

Le Bourg
 46330 BLARS

D PROPRIÉTAIRE

Nom : Mr et Mme PIROT Jean-Yves
 Adresse : Le Bourg 46330 BLARS

E COMMANDITAIRE DE LA MISSION

Nom : Mr et Mme PIROT Adresse : Le Bourg
 Qualité : Particuliers 46330 BLARS

F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil : Protec Nature du radionucléide : Co57
 Modèle de l'appareil : LPA-1 Date du dernier chargement de la source : 30/09/2015
 N° de série : 2207 Activité de la source à cette date : 444 MBq

G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT

N° Constat : 14-4726-PIROT P Date du rapport : 02/12/2014
 Date du constat : 02/12/2014 Date limite de validité : Aucune

H CONCLUSION

CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
195	47	24,10 %	148	75,90 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I AUTEUR DU CONSTAT

Signature



Cabinet : SOCOCOIS
 Nom du responsable : JOURDON Eric
 Nom du diagnostiqueur : MENU Josselin
 Organisme d'assurance : ALLIANZ
 Police : Contrat n° 55756556

SOMMAIRE

PREMIÈRE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIÉTAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ARRÊTE DU 19 AOÛT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4
MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	4
VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....	5
CROQUIS	6
RÉSULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES	17
LES SITUATIONS DE RISQUE	18
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	18
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES	18
ANNEXES	19
NOTICE D'INFORMATION.....	19

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES			
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb			
2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION			
2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT			
Nom et prénom de l'auteur du constat : MENU Josselin		Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification - 5, avenue Garlande 92220 BAGNEUX, Numéro de Certification de qualification : 1646-080811-77-001 Date d'obtention : 06/02/2012	
2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)			
Autorisation ASN (DGSNR) : Autorisation n° T120217 Nom du titulaire : SOCOBOIS		Date d'autorisation : 14/06/2011 Expire-le : 23/09/2016	
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : JOURDON Eric			
2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL			
Fabricant de l'étalon : RMD N° NIST de l'étalon :		Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,1 mg/cm²	
Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	02/12/2014	1
En fin du CREP	298	02/12/2014	1
Si une remise sous tension a lieu			
<i>La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.</i>			
2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL			
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC		Coordonnées : NC	
2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER			
Année de construction : Avant 1947 Nombre de bâtiments : 1		Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux : 2	
2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION			
Adresse : Le Bourg 46330 BLARS Type : Maison d'habitation Nombre de Pièces : 6 Référence Cadastre : NC		Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)	
Annexes : Autre(s) Lot(s) : Grange			
2.7 OCCUPATION DU BIEN			
L'occupant est <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant		Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :	

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS		
N°	Local	Etage
1	Grange n°1	RdJ
2	Grange n°2	RdJ
3	Abri bois	RdJ
4	Buanderie intérieure	RdC
5	Cuisine	RdC
6	Débarras intérieur	RdC
7	Salle d'eau n°1	RdC
8	Salon	RdC
9	Séjour	RdC
10	WC n°1	RdC
11	Cave	RdC
12	Palier	1er
13	Salle d'eau n°2	1er
14	WC n°2	1er
15	Grenier	1er
16	Combles non aménagés	Combles
17	Bureau	RdC
18	Chambre n°1	1er
19	Chambre n°2	1er
20	Chambre n°3	1er
21	Dressing	1er
22	Salle d'eau/WC n°1	1er
23	Salle d'eau/WC n°2	1er

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS	
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>	

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm ²	

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE	
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>	

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

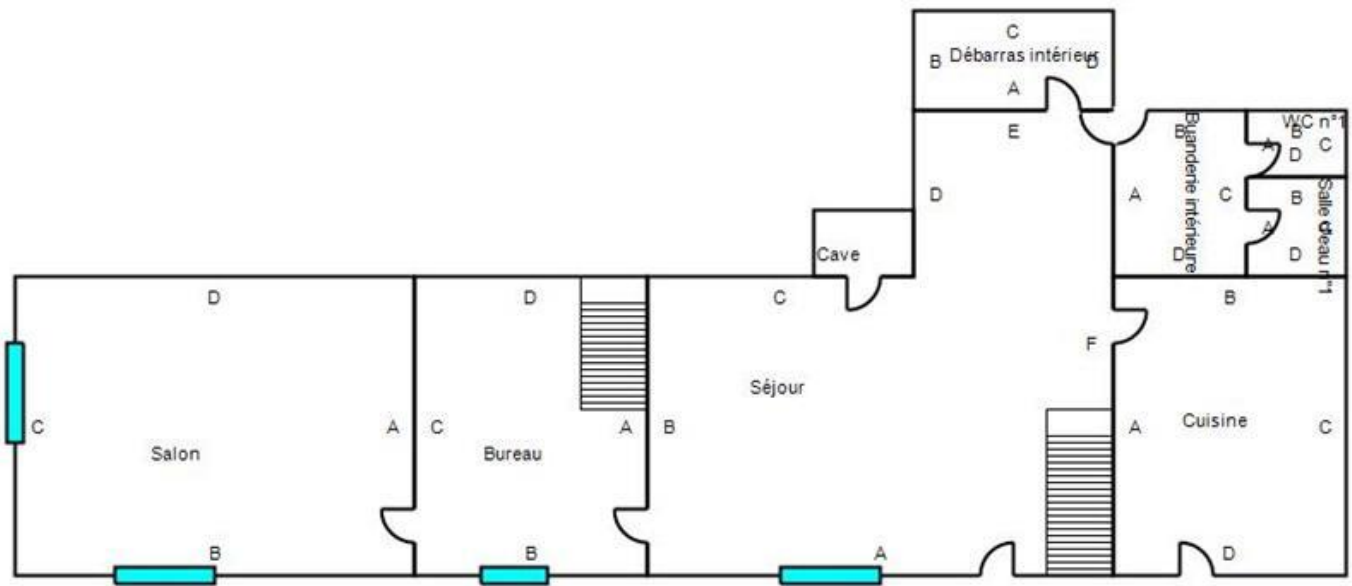
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

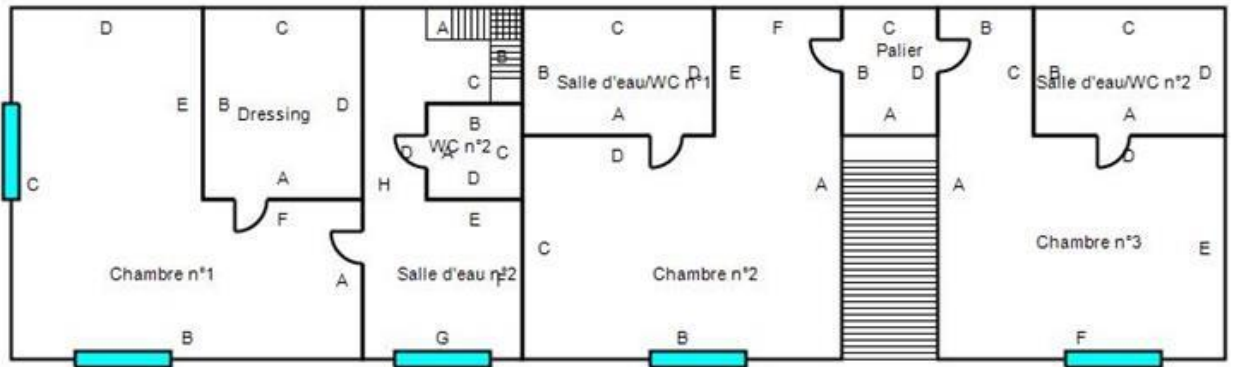
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

RDC



R+1



6 RÉSULTATS DES MESURES

Local : Buanderie intérieure (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
2	A	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,3	0		
3						ND		0,2			
	A	Porte d'entrée n°1	Dormant extérieur	Bois	Brut					Brut	
	A	Porte d'entrée n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Brut	
10	A	Porte d'entrée n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	ND		0,2	0		
11						ND		0,2			
	A	Porte d'entrée n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Brut					Brut	
	A	Porte d'entrée n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Brut	
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois brut						Bois brut	
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut						Bois brut	
12	B	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	ND		0,5	0		
13						ND		0,2			
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	ND		0,4	0		
5						ND		0,4			
	B	Porte d'entrée n°2	Dormant extérieur	Bois	Brut					Brut	
	B	Porte d'entrée n°2	Dormant intérieur	Bois	Brut					Brut	
14	B	Porte d'entrée n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	ND		0,2	0		
15						ND		0,2			
	B	Porte d'entrée n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Brut					Brut	
	B	Porte d'entrée n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Brut	
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	ND		0,7	0		
7						ND		0,2			
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	ND		0,2	0		
9						ND		0,2			
	Plafond	Plafond		Bois brut						Bois brut	
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage						Brut	
Nombre total d'unités de diagnostic :				19	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cuisine (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
16	A	Murs	Pierres	Brut		ND		0,2	0	
17						ND		0,2		
18	B	Murs	Pierres	Brut		ND		0,2	0	
19						ND		0,2		

20	C	Murs	Pierres	Brut		ND		0,2	0	
21								ND		
22	D	Murs	Pierres	Brut		ND		0,2	0	
23								ND		
	D	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut					Brut
	D	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut					Brut
26	D	Porte d'entrée	Embrasure	Pierres	Peinture		ND	0,2	0	
27										ND
24	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND	0,6	0		
25									ND	
Nombre total d'unités de diagnostic :				8	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Débarras intérieur (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
28	A	Murs	Pierres	Brut		ND		0,2	0		
29								ND			0,2
42	A	Porte d'entrée	Dormant extérieur	Bois	Peinture		ND	0,1	0		
43										ND	
38	A	Porte d'entrée	Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND	0,1	0		
39										ND	
46	A	Porte d'entrée	Embrasure	Bois	Peinture		ND	0,4	0		
47										ND	
44	A	Porte d'entrée	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND	0,2	0		
45										ND	
40	A	Porte d'entrée	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND	0,6	0		
41										ND	
30	B	Murs	Pierres	Brut		ND		0,2	0		
31								ND			0,2
32	C	Murs	Pierres	Brut		ND		0,2	0		
33								ND			0,2
50	D	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture		ND	0,6	0		
51										ND	
48	D	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND	0,3	0		
49										ND	
56	D	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture		ND	0,4	0		
57										ND	
54	D	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND	0,2	0		
55										ND	
52	D	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND	0,2	0		
53										ND	
34	D	Murs	Pierres	Brut		ND		0,2	0		
35								ND			0,2
36	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0		
37								ND			0,2
Nombre total d'unités de diagnostic :				15	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %	

Local : Salle d'eau n°1 (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
58	A	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
59							ND		0,2		
60	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,5	0	
61							ND		0,3		
62	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
63							ND		0,2		
64	B	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,1	0	
65							ND		0,2		
66	C	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,5	0	
67							ND		0,6		
68	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
69							ND		0,2		
	Plafond	Plafond		Bois brut							Bois brut
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Brut
Nombre total d'unités de diagnostic :				8	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Salon (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
74	A	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,3	0	
75							ND		0,2		
84	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,3	0	
85							ND		0,4		
86	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
87							ND		0,2		
	A et B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Brut
	A et B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Brut
72	A et B	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture		ND		0,6	0	
73							ND		0,6		
70	A et B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
71							ND		0,1		
76	B	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
77							ND		0,2		
78	C	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
79							ND		0,7		
80	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
81							ND		0,2		
82	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
83							ND		0,6		
	Toutes zones	Plinthes		Bois brut	Brut						Brut

Nombre total d'unités de diagnostic :	12	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %
---------------------------------------	----	-------------------------------	---	-----------------	--------

Local : Séjour (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Brut
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Brut
106	A	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture		ND		0,4	0	
107						ND		0,5		
104	A	Fenêtre Volets	Bois	Peinture		ND		0,4	0	
105						ND		0,2		
88	A	Mur	Pierres			ND		0,2	0	
89						ND		0,4		
	A	Porte d'entrée Dormant extérieur	Bois	Brut						Brut
	A	Porte d'entrée Dormant intérieur	Bois	Brut						Brut
102	A	Porte d'entrée Embrasure	Plâtre	Peinture		ND		0,3	0	
103						ND		0,4		
	A	Porte d'entrée Ouvrant extérieur	Bois	Brut						Brut
	A	Porte d'entrée Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Brut
90	B	Mur	Pierres			ND		0,7	0	
91						ND		0,3		
92	C	Mur	Pierres			ND		0,3	0	
93						ND		0,2		
94	D	Mur	Pierres			ND		0,1	0	
95						ND		0,5		
96	E	Mur	Pierres			ND		0,5	0	
97						ND		0,2		
98	F	Mur	Pierres			ND		0,6	0	
99						ND		0,4		
100	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
101						ND		0,5		
Nombre total d'unités de diagnostic :				16	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : WC n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
108	A	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,7	0	
109						ND		0,2		
116	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
117						ND		0,5		
118	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
119						ND		0,5		
110	B	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,1	0	

111						ND		0,6			
112	C	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,4	0		
113						ND		0,5			
114	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,6	0		
115						ND		0,2			
	Plafond	Plafond	Boit brut							Bois brut	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Brut	
Nombre total d'unités de diagnostic :				8	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
120	A	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0		
121						ND		0,2			
122	B	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,1	0		
123						ND		0,3			
124	C	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,4	0		
125						ND		0,4			
126	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,3	0		
127						ND		0,2			
128	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0,5	0		
129						ND		0,4			
Nombre total d'unités de diagnostic :				5	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle d'eau n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
130	A	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,6	0		
131						ND		0,3			
132	B	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0		
133						ND		0,4			
134	C	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0		
135						ND		0,2			
136	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0		
137						ND		0,2			
138	E	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0		
139						ND		0,4			
140	F	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0		
141						ND		0,2			
	G	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut					Brut	
	G	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut					Brut	
150	G	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture		ND		0,3	0	
151							ND		0,4		
148	G	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	ND		0,2	0		

149						ND		0,2		
142	G	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
143						ND		0,2		
144	H	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
145						ND		0,3		
146	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0,5	0	
147						ND		0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				13	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : WC n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
152	A	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
153							ND		0,6		
154	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
155							ND		0,2		
156	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
157							ND		0,2		
158	B	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
159							ND		0,7		
160	C	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,5	0	
161							ND		0,1		
162	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
163							ND		0,6		
164	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
165							ND		0,2		
	Toutes zones	Plinthes		Bois brut	Brut						Brut
Nombre total d'unités de diagnostic :				8	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %	

Local : Bureau (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
166	A	Murs		Pierres	Brut		ND		0,4	0	
167							ND		0,7		
174	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,6	0	
175							ND		0,1		
176	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
177							ND		0,7		
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Brut
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Brut
180	B	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
181							ND		0,2		
178	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture		ND		0,5	0	
179							ND		0,2		

168	B	Murs	Pierres	Brut		ND		0,2	0		
169						ND		0,6			
170	C	Murs	Pierres	Brut		ND		0,2	0		
171						ND		0,4			
172	D	Murs	Pierres	Brut		ND		0,1	0		
173						ND		0,2			
	Plafond	Plafond	Bois brut							Bois brut	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Brut	
Nombre total d'unités de diagnostic :				12	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
182	A	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0		
183						ND		0,2			
196	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0		
197						ND		0,3			
198	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,5	0		
199						ND		0,3			
	A et B	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Brut	
	A et B	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Brut	
202	A et B	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0		
203						ND		0,5			
200	A et B	Fenêtre Volets	Bois	Peinture		ND		0,2	0		
201						ND		0,1			
184	B	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0		
185						ND		0,4			
186	C	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,6	0		
187						ND		0,2			
188	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0		
189						ND		0,2			
190	E	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0		
191						ND		0,3			
192	F	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0		
193						ND		0,2			
194	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0		
195						ND		0,2			
	Toutes zones	Plinthes	Bois brut	Brut						Brut	
Nombre total d'unités de diagnostic :				14	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
204	A	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,5	0		

205						ND		0,3			
206	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	ND		0,4	0		
207						ND		0,2			
208	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	ND		0,2	0		
209						ND		0,1			
214	B	Mur		Plâtre	Peinture	ND		0,2	0		
215						ND		0,2			
216	C	Mur		Plâtre	Peinture	ND		0,2	0		
217						ND		0,3			
218	D	Mur		Plâtre	Peinture	ND		0,7	0		
219						ND		0,5			
220	E	Mur		Plâtre	Peinture	ND		0,2	0		
221						ND		0,2			
	F	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut					Brut	
	F	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut					Brut	
210	F	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	ND		0,2	0		
211						ND		0,2			
212	F	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	ND		0,5	0		
213						ND		0,2			
222	F	Mur		Plâtre	Peinture	ND		0,5	0		
223						ND		0,5			
224	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	ND		0,2	0		
225						ND		0,4			
	Toutes zones	Plinthes		Bois brut	Brut					Brut	
Nombre total d'unités de diagnostic :				14	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
226	A	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,5	0	
227						ND		0,6		
228	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	ND		0,2	0	
229						ND		0,2		
230	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	ND		0,2	0	
231						ND		0,6		
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut					Brut
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut					Brut
240	B	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	ND		0,4	0	
241						ND		0,2		
242	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	ND		0,7	0	
243						ND		0,2		
232	B	Mur		Plâtre	Peinture	ND		0,5	0	
233						ND		0,5		
234	C	Mur		Plâtre	Peinture	ND		0,2	0	

235						ND		0,2			
236	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0		
237						ND		0,2			
238	E	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,3	0		
239						ND		0,2			
244	F	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,4	0		
245						ND		0,2			
246	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0,5	0		
247						ND		0,5			
	Toutes zones	Plinthes	Bois brut	Brut						Brut	
Nombre total d'unités de diagnostic :				14	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Dressing (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
248	A	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
249							ND		0,2		
250	B	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,3	0	
251							ND		0,2		
252	C	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,1	0	
253							ND		0,6		
254	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
255							ND		0,5		
256	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
257							ND		0,3		
Nombre total d'unités de diagnostic :				5	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle d'eau/WC n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
258	A	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
259							ND		0,2		
270	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,3	0	
271							ND		0,6		
272	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,3	0	
273							ND		0,3		
260	B	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,7	0	
261							ND		0,4		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Brut
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Brut
276	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture		ND		0,3	0	
277							ND		0,2		
274	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
275							ND		0,2		

262	C	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,6	0	
263						ND		0,3		
264	D	Mur	Plâtre	Peinture		ND		0,5	0	
265						ND		0,5		
266	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
267						ND		0,6		
268	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture		ND		0,5	0	
269						ND		0,3		
Nombre total d'unités de diagnostic :				12	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle d'eau/WC n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
278	A	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,7	0	
279							ND		0,2		
280	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,6	0	
281							ND		0,3		
282	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
283							ND		0,5		
284	B	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,5	0	
285							ND		0,4		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Brut
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Brut
286	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
287							ND		0,2		
288	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture		ND		0,2	0	
289							ND		0,1		
290	C	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
291							ND		0,3		
292	D	Mur		Plâtre	Peinture		ND		0,2	0	
293							ND		0,2		
294	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,3	0	
295							ND		0,2		
296	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture		ND		0,2	0	
297							ND		0,4		
Nombre total d'unités de diagnostic :				12	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %	

LÉGENDE				
Localisation	HG	: en Haut à Gauche	HC	: en Haut au Centre
	MG	: au Milieu à Gauche	C	: au Centre
	BG	: en Bas à Gauche	BC	: en Bas au Centre
Nature des dégradations	ND	: Non dégradé	NV	: Non visible
	EU	: Etat d'usage	D	: Dégradé
			HD	: en Haut à Droite
			MD	: au Milieu à Droite
			BD	: en Bas à Droite

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES
NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation Norme XP C 16-600 (février 2011)

A DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S)

■ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : LOT
 Commune : BLARS (46330)
 Adresse : Le Bourg
 Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastre : NC

Type d'immeuble :

- Appartement
 Maison individuelle

Propriété de : Mr et Mme PIROT Jean-Yves
 Le Bourg
 46330 BLARS

■ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot :

Année de construction : Avant 1947

Année de l'installation : > à 15ans

Distributeur d'électricité : ERDF

Rapport n° : 14-4726-PIROT ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

■ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : Mr et Mme PIROT
 Adresse : Le Bourg
 46330 BLARS

■ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR

■ Identité de l'opérateur :

Nom : MENU
 Prénom : Josselin
 Nom et raison sociale de l'entreprise : SOCOBOIS
 Adresse : 2, avenue Victor Hugo
 12000 RODEZ
 N° Siret : 423 988 880 00021

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556 date de validité : 31/12/2016

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification - 5, avenue Garlande 92220 BAGNEUX ,le 06/02/2012

N° de certification : 1646-080811-77-001

D LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic.

Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

➤ **E.3 - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

- Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire

F ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Commentaire	
			N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.7.3 c1)	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.			
B.8.3 a)	L'installation comporte des matériels électriques vétustes.			

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 02/12/2014

Date de fin de validité : 01/12/2017

Etabli le : 02/12/2014

Par : Nom : MENU Prénom : Josselin

Signature de l'opérateur :

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

J INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

LOGEMENT (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° de rapport : 14-4726-PIROT	Date du rapport : 02/12/2014
Valable jusqu'au : 01/12/2024	Diagnostiqueur : MENU Josselin
Type de bâtiment : Maison Individuelle	Signature :
Nature : Maison d'habitation	
Année de construction : 1768	
Surface habitable : 240 m ²	
Adresse : Le Bourg 46330 BLARS INSEE : 46031	Référence ADEME : 1446V2000763R
Etage :	
N° de Lot :	
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):
Nom : Mr et Mme PIROT Jean-Yves	Nom :
Adresse : Le Bourg 46330 BLARS	Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ÉNERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 02/12/2011 au 01/01/2014, prix des énergies indexés au 15/08/2011

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Bois 4 stère	Bois 6 720	6 720	237,22 €
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Electrique 7 439 kWh	Electrique 7 439	19 192,62	851,02 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 7 439 kWh Bois 4 stère	Electrique 7 439 Bois 6 720	25 912,62	1 279,83 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques

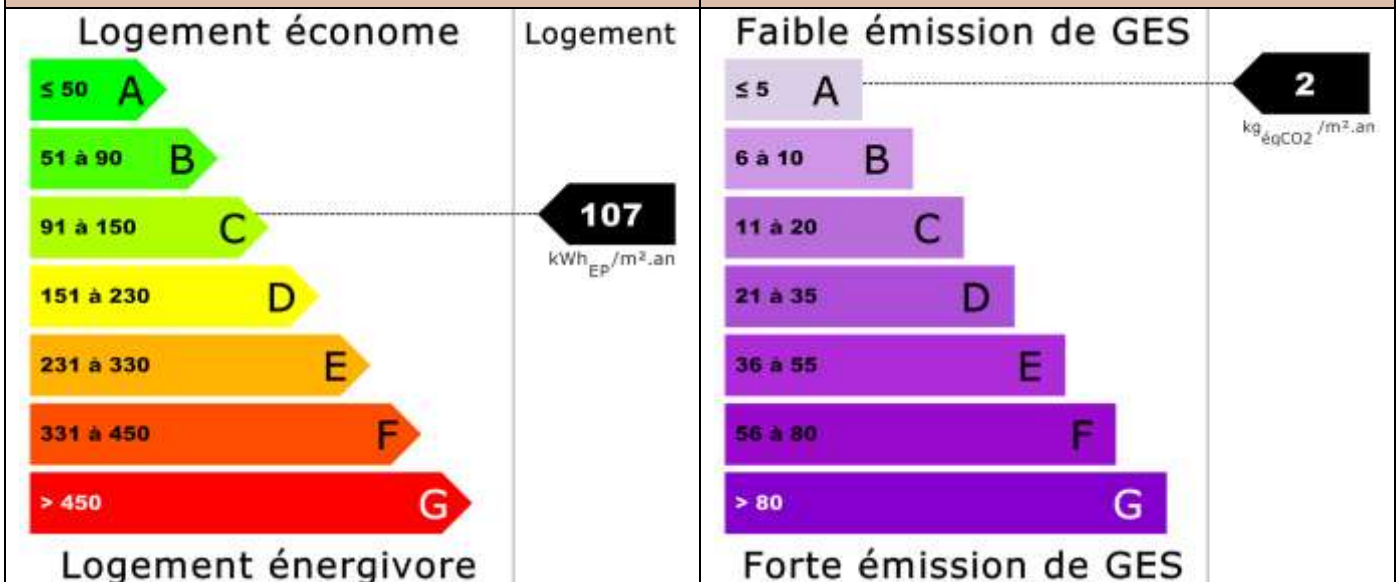
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 107,96 kWh_{ep}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 2,96 kg_{eqCO2}/m².an



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES ÉQUIPEMENTS
C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT
TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Épaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	70	Non isolé
Mur 2	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Local non chauffé	70	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Bois sur solives bois	120	Combles perdus	Épaisseur : 10 cm (intérieure)
Plafond 2	Combles aménagés	9	Extérieur	Épaisseur : 40 cm

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1				Non isolé
Plancher 2	Dalle béton		Extérieur	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée double vitrage	2	Extérieur		
Porte 2	Bois Vitrée double vitrage	2	Extérieur		
Porte 3	Bois Opaque pleine	2	Local non chauffé - Cellier		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)			Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT
TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Autres émetteurs à effet joule	Electrique			Non	2005	Non requis	Individuel
Poêle bois	Bois			Non	2005	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Autre émetteur à effet joule (surface chauffée : 240 m²)

Soufflage d'air chaud

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			Non	2005	Non requis	Individuel
Chauffe-eau vertical	Electrique			Non	2005	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh _{EP} /m ² .an)
Poêle bois	28
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	28

**D NOTICE D'INFORMATION****Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt

COMMENTAIRES

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait le 02/12/2014

Cabinet : SOCOBOIS

Nom du responsable : JOURDON Eric

Désignation de la compagnie d'assurance : GENERALI - Cabinet DUMAS & Associés

N° de police : Contrat n° AM483265

Date de validité : 31/12/2014

Date de visite : 02/12/2014

Le présent rapport est établi par MENU Josselin dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification 5, avenue Garlande 92220 BAGNEUX

N° de certificat de qualification : 1646-080811-77-001 Date d'obtention : 06/02/2012

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE



socobois

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.



Le 2 janvier 2014

ATTESTATION D'ASSURANCE 2016



ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Etat des risques naturels et technologiques
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millièmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation et Investissement locatif dans l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locatifs
 - Certificat aux normes de surface et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zero
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2016 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait Bordeaux, le 07/12/2015

Pour la compagnie

E. PANSENETIM

ATTESTATION DE CERTIFICATION**ATTESTATION DE CERTIFICATION DIAGNOSTIQUEUR
IMMOBILIER**

Je soussignée, Séverine MICHEAU, Responsable du Pôle Certification de Personnes atteste que :

MENU JOSSELIN

est certifié pour les domaines de diagnostics immobiliers suivants :

Domaine	Date de début	Date de fin de validité
TERMITES : ODI/TER/12069399	09/11/2012	08/11/2017

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à la Plaine Saint-Denis, le 09/11/2012

ATTESTATION DE CERTIFICATION

CERTIFICAT DE COMPETENCES

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Josselin MENU

est titulaire du certificat de compétences N° 1646-080811-77-001
 pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	03/01/2012	02/01/2017
Diagnostic amiante	29/11/2011	28/11/2016
Diagnostic de performance énergétique individuel	29/12/2011	28/12/2016
Etat de l'installation intérieure de gaz	29/12/2011	28/12/2016
Etat de l'installation intérieure d'électricité	31/01/2012	30/01/2017

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réparation et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 15 octobre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et du 15 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Bagneux, le 24 septembre 2014

Pour DEKRA Certification S.A.S
 Yvan MAINGUY, Directeur Général




Numéro d'accréditation:
 4-0081
 Portée disponible
 sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification S.A.S - 5, Avenue Garlande 92220 Bagneux - Siren 491 590 279 RCS Nanterre
 Tél.: 01 41 17 11 24 - www.certification-diagnostiqueurs-immobiliers.fr